



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et
collectivités locales

Affaire suivie par Mme Florence VIGNOT
florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N ° 2017/0358 DU 06 décembre 2017

portant convocation des électeurs de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX

Le Sous-Préfet de LANGRES,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247, L 253, L 255-4 et L 258,

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017/0099 du 25 juillet 2017, n° 2017/0147 du 15 septembre 2017 et n° 2017/0225 du 18 octobre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX afin de compléter neuf sièges, le conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres,

Considérant qu'en raison des élections partielles infructueuses organisées préalablement les 1^{er} et 08 octobre 2017 et les 03 et 10 décembre 2017, il convient de procéder à l'organisation d'une nouvelle élection partielle pour élire **neuf** conseillers municipaux ;

ARRETE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 11 février 2018** à l'effet de procéder à l'élection de **neuf** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 18 février 2018**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres (Maison de l'État) – 8, rue Tassel, du lundi 15 janvier au jeudi 25 janvier 2018, aux horaires d'ouverture au public : de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30, à l'exception du jeudi 25 janvier 2018, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 12 février 2018 de 8h45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30 et le mardi 13 février 2018 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 18H00 à la Sous-Préfecture de Langres (Maison de l'État) - 8 rue Tassel.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Langres et le maire de la commune de NOIDANT LE ROCHEUX sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de NOIDANT LE ROCHEUX et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du tribunal d'instance de Chaumont et au Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Langres.

Fait à LANGRES, le 06 décembre 2017



Jean-Marc DUCHÉ